

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 18 MARS 2021 – VENSAC

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD,
Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL,
Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Stéphane MARGALEF, Karine FORGERON,
Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN, Pascale COLMET-MARZAT,
Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE,
Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN,
Bernard LOMBRAIL, M.D. DUBOURG, Tony TRIJOULET, Liliane DUBOIS,
Christine GRASS.

ETAIENT REPRESENTES : Catherine GIANNORSI (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET),
Adrien DEBEVER (pouvoir à Laurent PEYRONDET),
Jean-Marie BERTET (pouvoir à Tony TRIJOULET),
Jacques BIDALUN (pouvoir à Christine GRASS).

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Bernard VILLENEUVE
Valérie DA COSTA OLIVERA

Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants : Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Liliane DUBOIS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Liliane DUBOIS.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
4 FEVRIER 2021**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2021.



Xavier PINTAT fait part du décès de Madame Fabienne JUILLET, agent en charge de la collecte de la taxe de séjour, après un long combat contre la maladie et appelle les membres du conseil communautaire à avoir une pensée pour sa famille et ses proches.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 18/01/2021 (DEC2021/01)
Attribution du contrat de vérification périodique levage, portes, échelles et E.P.I. à la société APAVE pour un montant de 258 € TTC.
- 18/01/2021 (DEC2021/02)
Signature de l'avenant à la convention de partenariat avec l'association ECLATS et l'IDDAC afin de reporter les actions du projet « Graines de Voix » au 1^{er} semestre 2021 pour un montant inchangé de 1 220 € net de TVA.
- 1^{er}/02/2021 (DEC2021/03)
Renouvellement de l'adhésion à l'association CAPENA (Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine) pour un montant de 1 000 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- 29/01/2021 (DEC2021/04)
Signature du contrat n° 133 d'une durée d'un an reconductible, pour l'entretien du système anti-intrusion de l'hélistation du Huga à Lacanau avec la SARL CENOV'SECURITE pour un montant annuel de 300 € HT.
- 29/01/2021 (DEC2021/05)
Signature du contrat de télésurveillance des bureaux communautaires de Carcans avec la SARL CENOV'PROTECTION pour une durée d'un an reconductible et pour un abonnement mensuel de 24 € HT.
- 08/02/2021 (DEC2021/06)
Signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la stratégie locale de gestion du phénomène d'érosion entre Soulac-sur-Mer et Le Verdon-sur-Mer, à intervenir avec le Cabinet ARTELIA pour un montant maximum de 40 000 € HT par an, et ce pour une durée d'un an.
- 08/02/2021 (DEC2021/07)
Signature du contrat d'assistance et de conseil en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de planification urbaine et stratégie de développement intercommunal avec le Cabinet HJG ADC, pour un montant prévisionnel compris entre 8 000 et 24 000 € HT pour l'année 2021.
- 15/02/2021 (DEC2021/08)
Attribution du marché de prestation intellectuelle relatif à l'aménagement durable des stations « Nord Médoc », au bureau d'études « D'une Ville à l'Autre », pour un montant de 105 575 € HT soit 126 690 € TTC.
- 15/02/2021 (DEC2021/09)
Signature des contrats suivants avec la société BERGER LEVRAULT :
 - NCT158012 : redevance annuelle du logiciel comptabilité, dette, inventaire pour un montant de 1 396.18 € HT,
 - NCT158013 : redevance annuelle du logiciel e.paie pour un montant de 1 418.52 € HT,
 - NCL011440 : redevance du contrat de service BLES BL connect pour un montant global de 732.52 € HT.
- 15/02/2021 (DEC2021/10)
Signature du contrat d'entretien du séparateur d'hydrocarbure de l'aire d'atterrissage du Huga, avec la Société SUD-OUEST RABA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DES PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 4^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables situés en forêt domaniale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique participe financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention. Après discussion avec les services de l'ONF et communaux, les programmes prévisionnels arrêtés sont les suivants :

Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	20 145 €	3 806 €	5 820 €	10 519 € dont 2080 € en nature et 8 439 € en financement
Carcans	61 714 €	11 839 €	18 010 €	31 865 € dont 8 828 € en nature et 23 037 € en financement
Lacanau	85 091 €	16 274 €	24 783 €	44 034 € dont 5410 € en nature et 38 624 € en financement
Total	166 950 €	31 919 €	48 613 €	86 418 € dont 16 318 € en nature et 70 100 € en financement

Pistes cyclables en forêt domaniale (ONF = Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	28 190 €	0	8 355 €	19 835 € dont 18 332 € en nature et 1 503 € en financement
Carcans	25 155 €	0	7 363 €	17 792€ dont 16 850 € en nature et 942 € en financement
Lacanau (Forêt le Porge)	3 990 €	0	1 197 €	2 793 € dont 2239 € en nature et 554 € en financement
Lacanau	84 067 €	0	22 446 €	61 621 € dont 61 621 € en nature et 0 € en financement
Pointe de Grave	10 242 €	0	3 033 €	7 209 € dont 5 100 € en nature et 2 109 € en financement
Total	151 644 €	0	42 394 €	109 250 € dont 104 142 € en nature et 5 108 € en financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de valider les propositions de programmes définitifs de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 166 950 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 151 644 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 70 100 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et 5 108 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 16 318 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

Objet : PLANS PLAGES – PROGRAMME DE TRAVAUX D’ENTRETIEN AVEC L’O.N.F.

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 4^{ème} Vice-Président

La Communauté de Communes Médoc Atlantique intervient en qualité de maître d’ouvrage sur les fenêtres littorales des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, pour réaliser des travaux d’entretien et d’aménagement annuels dans le but d’organiser l’accès aux plages.

Cette intervention porte sur 4 sites : Hourtin plage, Carcans plage, Lacanau Nord et Lacanau Sud, pour lesquels la Communauté de Communes règle le montant total des travaux et finance les prestations en nature rendues par les communes. En contrepartie, elle perçoit une subvention du Département de la Gironde l’année n+1.

Après discussion avec les services de l’ONF et communaux, les programmes prévisionnels arrêtés sont les suivants :

Entretien et amélioration des plans plage communaux (CdC = Maître d’ouvrage)			
Montant Travaux HT			
	Montant Travaux HT	Subvention Département	Part Communauté de Communes
Hourtin	90 897 €	26 204 €	64 693 € dont 13 840 € en nature et 50 853 € en financement
Carcans	78 603 €	23 130 €	55 473 € dont 4 500 € en nature et 50 973 € en financement
Lacanau Nord	98 261 €	28 803 €	69 458 € dont 5 274 € en nature et 64 184 € en financement
Lacanau Sud	105 112 €	31 378 €	73 734 € dont 4 781 € en nature et 68 953 € en financement
Total	372 873 €	109 515 €	263 358 € dont 28 395 € en nature et 234 963 € en financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l’avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de valider la proposition de programme travaux 2021 établie par l’ONF pour un montant 372 873 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d’autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes sur la base d’un montant prévisionnel total de 109 515 €,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 28 395 €,
- d’inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

Laurent PEYRONDET remercie Jean-Luc Piquemal puis de Jean Marc Signoret pour leur action en faveur des plans plages ainsi que l'investissement des élus de la commission compétente et les services communautaires. En effet, il explique qu'il était nécessaire de surveiller l'exécution effective des travaux et contrôler les devis fournis par les services de l'ONF. Laurent PEYRONDET précise que les élus avaient constaté une tendance inflationniste des coûts qui les inquiétaient. A titre d'exemple, il cite le coût de fabrication d'une table de pique-nique, dont le coût ressort à 800 € quand elle est réalisée par l'ONF contre 500 € lorsqu'elle est réalisée par un artisan local.

Il explique que les relations entre les collectivités et l'ONF se tendent et que les élus devront être vigilants sur cette question des surcoûts. Laurent PEYRONDET précise que nous sommes à la fois des partenaires et des clients, mais c'est bien la communauté de communes qui versent ces sommes pour faire vivre l'ONF dans un contexte financier catastrophique de l'ONF avec un déficit de l'ordre de 500 millions d'euros. Laurent PEYRONDET constate que les plans de gestion sont avancés et que de nombreuses coupes interviennent sur le territoire. Il déplore que les communes soient, de plus en plus souvent, soumises au régime forestier de l'Etat alors même que les communes n'ont pas demandé d'aide pour reboiser après les tempêtes.

Laurent PEYRONDET regrette que les communes soient destinataires de courriers qui méprisent et maltraitent les communes avec des menaces de soumettre les territoires boisés des communes au régime forestier, si l'on ne se soumet pas. Il indique qu'il tient ces courriers à la disposition du Président et des élus communautaires.

Pour résumer, il indique à ces collègues que l'ONF, qui gère mal ses affaires depuis 40 ans, vient dire aujourd'hui aux communes comment il faut gérer leur ressource alors même que ces dernières ont des plans de gestion avec des certifications qui leur permettent de vendre. Ensuite, il précise qu'après leur avoir vendu cette manière de faire, l'ONF prélève 12 % de leurs recettes communales issues de la vente de bois, à laquelle s'ajoute une tarification supplémentaire à l'hectare.

Laurent PEYRONDET estime que c'est devenu fou et que l'Etat autorise ce comportement d'un de ses satellites, qui ne respectent pas les règles légales qui imposent de consentir des remises sur les loyers perçus sur les opérateurs touristiques qui exercent sur son territoire, en particulier sur le site de Bombannes. Il constate que, d'un côté, l'ONF ne respecte les dispositions légales permettant de consentir des remises opérateurs touristiques qui exercent sur son territoire, en arguant de sa non appartenance à l'Etat, et de l'autre, l'ONF impose aux communes de basculer dans le régime de gestion forestière de l'Etat, sur commandement de madame La Préfète. Il ajoute qu'il n'est pas prêt à se soumettre à ce comportement de l'ONF et disposer à défendre les intérêts de sa commune, raison pour laquelle plusieurs communes se sont regroupées pour défendre leur ressource forestière à un moment où le massif forestier repart après de nombreuses tempêtes et éviter ce prélèvement de 12 % de l'ONF. Dans le futur, Laurent PEYRONDET propose qu'on envisage de lancer des mises en concurrence sur l'attribution de certains travaux en particulier sur les plans plages.

Xavier PINTAT est d'accord avec les propos de Laurent PEYRONDET qui rappellent à la vigilance. Il souligne que cela démontre la nécessité de suivi des travaux de l'ONF comme a pu le réaliser Jean-Luc PIQUEMAL et désormais Jean-Marc SIGNORET, avec l'aide des services au travers de l'action de Madame DOS SANTOS et monsieur RONZIER.

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION 2020 – Association sportive du Collège de Soulac-sur-Mer

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 15 février 2021, la principale du collège de Soulac-sur-Mer remercie le soutien apporté par la Communauté de Communes au fonctionnement de l'association sportive, principalement pour les activités voile et surf.

Ce soutien a permis à 64 élèves de s'ouvrir à la pratique sportive, par le biais de l'UNSS (contre 54 en 2019).

En 2021, l'association sportive sollicite une subvention de 1 000 € pour l'aide :

- au financement des déplacements générés par les pratiques sportives ainsi que pour le renouvellement du matériel sportif (raquettes de badminton, ballons de futsal...),
- au financement de la formation des élèves à la pratique du surf et de la voile.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention de 1 000 € pour l'aide :
 - au financement des déplacements générés par les pratiques sportives ainsi que pour le renouvellement du matériel sportif (raquettes de badminton, ballons de futsal...),
 - au financement de la formation des élèves à la pratique du surf et de la voile.

Xavier PINTAT indique que ces demandes de subventions résultent de la dissolution du syndicat du collège, qui soutenait historiquement ces actions, et ce, à la suite du transfert de la compétence transport scolaire des collégiens à la communauté de communes.

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION – Foyer Social du Collège de Soulac-sur-Mer

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Par courrier du 23 février 2021, le foyer social de l'établissement sollicite 800 € de subvention au titre :

- des activités du foyer (400 €),
- des activités culturelles (400 €).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder cette subvention d'un montant de 800 € au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention de 800 € au Foyer Social du Collège de Soulac-sur-Mer au titre de l'année 2021.

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION – Collège de Soulac-sur-Mer

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 22 février 2021, le Collège de Soulac-sur-Mer sollicite l'obtention d'une subvention de 5 500 € au titre des actions et sorties éducatives (projet Garonne Grandeur Nature, projet de théâtre en anglais, projet de lecture, projet d'orientation et transports).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention d'un montant de 5 500 € pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention de 5 500 € au Collège de Soulac-sur-Mer pour l'année 2021.

Objet : ENFANCE-JEUNESSE – RAM – demande de subvention 2020 auprès du Département

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique emploie deux agents à 80 % chacune, soit 1,6 équivalent temps plein, afin d'assurer le bon fonctionnement du RAM.

Ce service étant éligible aux subventions du Département, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De solliciter une subvention de fonctionnement de 8 500 € auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2021.

Objet : ENFANCE-JEUNESSE – Reversement de la PSEJ 2019 de la MSA

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse 2018 – 2021, la Communauté de Communes perçoit de la MSA, les prestations de service enfance jeunesse (PSEJ) destinées aux Communes.

Il convient donc de reverser les PSEJ 2019, en fonction des actions menées par les Communes, à savoir :

COMMUNES	PSEJ MSA 2019
Queyrac	260,15 €
Saint-Vivien-de-Médoc	1 346,04 €
Vendays-Montalivet	840,70 €
Le Verdon-sur-Mer	661,03 €
TOTAL	3 107,92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De reverser aux communes, en fonction des actions menées, les PSEJ 2019 comme suit :

COMMUNES	PSEJ MSA 2019
Queyrac	260,15 €
Saint-Vivien-de-Médoc	1 346,04 €
Vendays-Montalivet	840,70 €
Le Verdon-sur-Mer	661,03 €
TOTAL	3 107,92 €

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Plan de formation des élus

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L 2123-12 à L 213-16 et L.5214-8, organise le droit à la formation reconnu aux élus.

Lors du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du Conseil Communautaire ont le droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation qui doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de l'EPCI. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20 % des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice suivant.

Un tableau récapitulatif des actions de formations des élus, financées par l'EPCI est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est proposé de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, l'intercommunalité,...),
- la délégation de service public et l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestions des conflits...)

L'EPCI est chargé de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Les frais donnant lieu à un remboursement par l'EPCI sont :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration remboursés en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires fixés décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- les frais d'enseignement bénéficiant d'un agrément (article L2123-16 et R2123-12),
- les pertes de revenus justifiées par l'élu, plafonnées à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat et dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire de SMIC par heure. L'indemnité est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et CRDS.

En outre, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient du Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire de 1 % sur leurs indemnités de fonction. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Xavier PINTAT invite les élus communautaires à formaliser des demandes de formation auprès des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De mettre en œuvre d'un plan de formation des élus communautaires.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement au titre de l'activité accessoire d'agents publics pour la surveillance des plages

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Pour les besoins du service de surveillance des plages, la Communauté de Communes procède au recrutement de sauveteurs aquatiques.

Considérant que ce recrutement peut concerner utilement un agent public, qui assurera, en sus de son activité principale une activité à titre accessoire dans le cadre juridique du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, il est proposé :

- d'abroger et remplacer la délibération du 4 février 2021,
- de recourir à titre personnel au service d'un agent public, qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de sauveteur aquatique de surveillance de baignade,
- de fixer l'indemnité forfaitaire horaire selon les fonctions suivantes :
 - de 18.00 Euros, allouée pour l'exercice des fonctions de chef de poste OCEAN,
 - de 16.00 Euros, allouée pour l'exercice des fonctions de chef de poste LACS,
 - de 15.00 Euros, allouée pour l'exercice des fonctions d'adjoint au chef de poste OCEAN,
 - de 14.00 Euros, allouée pour l'exercice des fonctions d'adjoint au chef de poste LACS,
 - de 13.40 Euros, allouée pour les fonctions de sauveteur aquatique équipier.

L'indemnité accessoire est exemptée du versement des cotisations sociales, mais est assujettie à la CSG et à la CRDS.

Le versement de la rémunération sera suspendu en tous cas d'indisponibilité physique de l'agent, au prorata des jours d'absence.

Cette indemnité correspond à une sujétion de service de 35 heures par semaine pendant la période d'ouverture de la surveillance des plages fixées par les arrêtés municipaux et inclut forfaitairement toutes les obligations de service liées à ce recrutement.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'abroger et remplacer la délibération du 4 février 2021,
- de recourir à titre personnel au service d'un agent public, qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de sauveteur aquatique de surveillance de baignade,
- de fixer, à compter du 1^{er} avril 2021, l'indemnité forfaitaire horaire selon les fonctions suivantes :
 - de 18.00 Euros, allouée pour l'exercice des fonctions de chef de poste OCEAN,
 - de 16.00 Euros, allouée pour l'exercice des fonctions de chef de poste LACS,
 - de 15.00 Euros, allouée pour l'exercice des fonctions d'adjoint au chef de poste OCEAN,
 - de 14.00 Euros, allouée pour l'exercice des fonctions d'adjoint au chef de poste LACS,
 - de 13.40 Euros, allouée pour les fonctions de sauveteur aquatique équipier.

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES - modification de la notice d'informations

Rapporteur : Jean-Louis BRETON

Vote : UNANIMITE

Le 19 février dernier, la commission d'examen des participations financières a étudié les demandes des associations reçues pour l'année 2021.

C'est dans ce cadre que les membres de la commission ont proposé de modifier la notice d'informations jointe au dossier de demande de subvention à destination des associations avant d'émettre des propositions sur les actions des associations.

Ainsi, les modifications concernent les modalités de versement de la participation financière et précise les documents à fournir :

- versement d'un acompte de 30 % de la subvention attribuée par le Conseil Communautaire à compter de la signature de la convention de partenariat,
- versement du solde de la subvention après la mise en œuvre de l'action sous réserve de la présentation du budget réel de l'action subventionnée, signé par le représentant légal de l'association, bilan financier de l'association de l'année N signé par le représentant légal ou certifié par le commissaire aux comptes si les obligations légales et réglementaires l'exigent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De valider les modifications citées ci-dessus à apporter au dossier de demande de subvention à destination des associations.

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERS – attribution de subventions 2021

Rapporteur : Jean-Louis BRETON

Vote : UNANIMITE

Les crédits disponibles s'élèvent à 60 000 €.

La commission d'examen des demandes de participation financière s'est réunie le 19 février dernier et a émis un avis sur les dossiers suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	MANIFESTATION	DATES	SUBVENTION SOLLICITEE	AVIS DE LA COMMISSION	REMARQUES
BDM 33	LES ESTIVALES DE LA BD	du 16 au 18 juillet 2021	3 500 €	3 500 €	
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE SAINT-VIVIEN	Le P'tit Montmartre	les dimanches du 11-18-25 juillet et 1-8-15 août 2021	4 000 €	4 000 €	
Association ALEA, Art, Littoral, Environnement	Festival Marée Basse Art in situ	Samedi 24 juillet 2021	2 000 €	2 000 €	
UNIVERSITES MUSICALES HOURTIN	25ème édition Académie Musicale Festival écoute la Nature La Bourse aux Minéraux et Fossiles	du 17 au 25 avril 2021	8 000 €	6 000 €	la subvention proposée par la commission porte uniquement sur la 25ème édition de l'Académie Musicale.
ICI ET MAINTENANT	6ème FESTIVAL MUSICAL'OCEAN	3 avril 2021 15 mai 2021 du 23 au 29 août 2021	3 000 €	2 000 €	
TOTAL DE SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COMMISSION DU 19 02 2021					17 500 €

Hervé CAZENAVE souhaite savoir si l'association Océane qui organise le tournoi de Beach Handball a adressé son dossier après la commission et donc un examen ultérieur à venir ou si c'était un refus définitif.

Jean-Louis BRETON indique que les documents, notamment financiers, transmis par l'association étaient incomplets et que les membres de la commission ont demandé des éléments complémentaires afin de pouvoir statuer lors de la prochaine commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission d'examen des demandes de participations financières du 19 février 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'attribuer les subventions pour les projets mentionnés au tableau ci-dessus, conformément aux propositions établies par la commission et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – Budget du SIVU du Collège de Soulac-sur-Mer

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Communautaire de constater que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, est en concordance avec le Compte Administratif 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Modification de la délibération du 4 février 2021 – budget du SIVU du Collège de Soulac-sur-Mer

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Les dépenses et les recettes respectives des sections de fonctionnement et d'investissement, sont nulles en 2020 du fait de la dissolution du syndicat prononcée par délibération communautaire en date du 9 juillet 2020 et de la reprise des écritures par la Communauté de Communes.

Seul subsiste désormais le résultat positif de l'exercice 2019, soit 25 775,65 €, qui sera intégré dans la prévision du chapitre R 002 du Budget principal de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE, pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget SIVU DU COLLEGE DE SOULAC-SUR-MER.

Objet : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

En vertu des articles 1609 nonies C et 1379 O bis du Code Général des Impôts, les recettes fiscales de droit de la Communauté de Communes sont constituées de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) (1^{ère} part de la contribution économique territoriale),
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (2^{ème} part de la contribution économique territoriale),
- Les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER),
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- Du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Dans le cadre de la réforme fiscale portant suppression progressive de la Taxe d'Habitation et des dispositions de la loi de Finances pour 2020, l'Etat verse désormais une dotation compensatrice, destinée à couvrir les pertes liées à l'exonération de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale pour 80 % des contribuables. Cette dotation est calculée par l'application du taux de TH 2017 (PM taux TH 2017 : 7,98 %) appliqué à la valeur des bases taxables 2020 (Bases 2020 x taux 2017). Les intercommunalités ne votent donc pas de taux de TH depuis 2020. Cette dotation est financée par le transfert d'une part de la TVA nationale.

Par ailleurs, le dispositif législatif prévoit le gel des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires jusqu'en 2022 (Bases TH 2021 x Taux 2019) et le retour du pouvoir de voter des taux lors de l'instauration de la nouvelle taxe sur les résidences secondaires à compter de 2023.

De la même manière, il est envisagé un gel des taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % de contribuables non encore dégrévés (Bases TH 2020 x Taux 2019).

Dans l'attente de la notification par les services fiscaux, il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2021 (identiques à 2020), comme suit :

- taux CFE 2021 : 26,18 %,
- taux TFB 2021 : 0,00 %,
- taux TFNB 2021 : 1,98 %.

Xavier PINTAT précise que la suppression de la taxe d'habitation n'est pas neutre pour les finances communautaires puisqu'on ne maîtrise plus le taux de la taxe d'habitation, même si le produit est compensé, alors même que ce produit représentait 80 % des recettes fiscales communautaires.

Laurent PEYRONDET s'interroge sur le fait de savoir si le retour du pouvoir de voter des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023, serait subordonné à une revalorisation des taux des taxes foncières.

Frédéric BOUDEAU lui répond qu'à son sens, une corrélation entre les différents taux sera maintenue.

Laurent PEYRONDET constate une fois de plus qu'il s'agit de limiter le pouvoir des communes qui se retrouveront dans l'obligation de majorer les taux de taxes foncières si elles veulent augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - taux CFE 2021 : 26,18 %,
 - taux TFB 2021 : 0,00 %,
 - taux TFNB 2021 : 1,98 %.

Objet : FINANCES : VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2021

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Conformément aux informations transmises par les services du SMICOTOM, il est nécessaire de revaloriser les taux de la TEOM de l'ordre de 10 %.

Pour 2021 et par zone, il est proposé au Conseil Communautaire, de déterminer les taux de la T.E.O.M. suivants :

ZONES	COMMUNES	Taux 2021
Zone 1	Soulac-sur-Mer Vendays-Montalivet Grayan-et-l'Hôpital Saint-Vivien-de-Médoc Le Verdon-sur-Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac-Loirac Queyrac Talais	10,21 % (PM 2020 : 9,28)
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	7,95 % (PM 2020 : 7,23)
Zone 3	Naujac-sur-Mer	4,33 % (PM 2020: 3,94)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de déterminer les taux de la T.E.O.M. de l'année 2021 tels que définis ci-avant.

Objet : FINANCES : VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver, pour l'année 2021, le versement par douzième des attributions de compensations suivantes :

Communes	Attribution de Compensation 2021
CARCANS	280 398 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 544 €
HOURTIN	173 767 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	-33 893 €
LACANAU	735 381 €
NAUJAC SUR MER	4 186 €
QUEYRAC	-4 111 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	-7 760 €
SOULAC SUR MER	525 005 €
TALAIS	-9 297 €
VALEYRAC	-10 585 €
VENDAYS MONTALIVET	195 415 €
VENSAC	3 473 €
LE VERDON SUR MER	134 028 €
TOTAL	2 022 551€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver, pour l'année 2021, le versement par douzième des attributions de compensations tel qu'inscrit dans le tableau ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondant en dépenses de fonctionnement au compte 73 9211 et en recette de fonctionnement au compte 73211 du Budget Primitif 2021.

Objet : FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 – Budget Principal

Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 34 874 628,00 €

Section de fonctionnement

Elle est équilibrée à 25 914 748,00 €.

DEPENSES

Le total des dépenses réelles s'établit à 20 423 883,00 €.

Le **chapitre 011** comprend une ouverture de crédits en dépenses de 2 315 850,00 €.

Dans ce domaine, plusieurs articles méritent un examen particulier :

▪ **Article 60624**

Il s'agit notamment de l'achat des produits pharmaceutiques (18 000 €) et biocides pour la régulation des moustiques (14 400 €).

▪ **Article 60633**

Cela correspond aux dépenses d'entretien de la voirie et des pistes cyclables communautaires (45 000 €).

▪ **Article 611 :**

Instruction SDEEG	110 000 €
Accueil Gens du voyage	12 000 €
Gironde numérique (services)	18 461 €
Ramassage déchets plage	1 000 €

▪ **Article 6132 :**

Location Bureau TECH/URBA	13 800 €
Location Terrain ST	2 160 €
Location Hangar ST Soulac	7 630 €
Local Serv. Démoustication	6 500 €
Location renfort Soulac sur mer	4 800 €
Occupation terrain ONF	500 €
Occupation terrain Port Médoc	500 €
Location saisonnière Port Médoc	900 €

▪ **Article 6135 :**

Bureaux gendarmerie Lacanau	2 500 €
Location Modulaires PS	13 000 €
Machines à affranchir	2 500 €
Bouteilles oxygène	2 000 €

▪ **Article 614 :**

Prestation du syndic du Signal	12 000 €
Charges loyer local TECH/URBA	6 300 €

▪ **Article 615231 :**

Entretien Services des plages	10 000 €
Entretien ZAE	10 000 €
Entretien Services techniques	20 000 €
Entretien Voirie	5 000 €
Travaux pistes cyclables	50 000 €
Entretien Plans plages	460 000 €

▪ **Article 61551 :**

Entretien matériel roulant service plage	52 000 €
Entretien matériel roulant ST	34 000 €
Autres matériels roulants	4 000 €

▪ **Article 6156 :**

Prestations de maintenance Service des plages	14 000 €
Prestations de maintenance Démoustication	5 000 €
Prestations de maintenance Services techniques	5 000 €
Prestations de maintenance – Adm. Générale	20 000 €
Prestations de maintenance - Urba	10 000 €
RAM - Hélistation	6 000 €

▪ **Article 6161 :**

Il s'agit du paiement des primes d'assurances.

▪ **Article 617 :**

Etude sur les mobilités	41 700 €
AMO PCAET	34 416 €
Etudes enfance jeunesse	40 000 €
Elaboration PPI	10 000 €

▪ **Article 6231 :**

Cet article comprend l'enveloppe de 60 000 € pour le soutien aux manifestations et actions locales ainsi que des frais d'annonces.

▪ **Article 6236 :**

Il s'agit notamment de la production des plans sur les pistes cyclables (5 400 €).

- **Article 6247 :**
Cet article comprend une prévision de 75 000 € pour couvrir le financement du reste à charges des collégiens fréquentant les collèges de Lacanau, Hourtin et Soulac-sur-Mer. A cela, s'ajoute l'aide au transport décidé par le RAM pour 5 000 €.
- **Article 6281 :**
Cet article regroupe les frais d'adhésion à la AMF, l'AMG, ADCF, CAUE, Agence Départementale du Tourisme, l'Adelfa, au cluster composite et au CAPENA.
- **Article 6283**
Il s'agit des frais de nettoyage des locaux intercommunaux et des postes de secours de Lacanau, Carcans, Hourtin.
- **Article 62875**

Remboursement prestations en nature pour l'entretien plan plages et équipement en secteur ONF	45 000 €
Nettoyage et travaux locaux RAM	3 000 €
Remboursement aux communes de l'entretien PC urbaines	42 000 €
Intervention ST sur matériels et postes de secours	12 000 €
Logement gendarmerie réservistes Hourtin	14 400 €

- **Article 62878**
Cette prévision de dépense correspond à la participation au « Point Info Ecoute » de Lesparre pour 2021 (10 000 €) et au financement de l'intervenant de Gendarmerie (6 500 €).
 - **Article 6288 :**
Cette prévision comprend notamment des prestations pour les services des plages (14 200 €) et l'enveloppe de 15 000 € pour le soutien aux actions enfance/jeunesse du territoire.
- Le chapitre 012 ressort à 2 583 434,00 €.**
- **Article 6218**
Cet article comprend le remboursement des CRS (60 000 €).
- Le chapitre 014** indique une ouverture de crédits de paiement à hauteur de 7 840 617 €, ventilés comme suit :
- **Article 7391178 :**
Il s'agit de financement du dégrèvement de CFE accordé en 2020 (250 000 €).
 - **Article 739211 :**
Il s'agit des montants des attributions de compensation versées (2 088 197 €).
 - **Article 73 923 :**
Il s'agit de la contribution au FNGIR (3 502 420 €).
 - **Article 73928 :**
Reversement des produits de taxe de séjour à l'Office de Tourisme et au Conseil départemental (2 000 000 €).

Le chapitre 65 indique une prévision de dépenses de 7 062 164 € correspondant notamment :

▪ **Article 6512 :**

Il s'agit des redevances d'exploitation des logiciels du RAM, de la comptabilité, de collecte de taxe de séjour, d'instruction des autorisations d'urbanisme.

▪ **Article 6553 :**

Il s'agit de la contribution obligatoire au SDIS pour toutes les communes.

▪ **Article 6558 :**

Cet article regroupe le reversement au SMICOTOM et toutes les cotisations versées par la Communauté de Communes (GIP Littoral, Gironde Numérique, SIVU des Plages, Syndicat PNR Médoc)

Gironde numérique	11 817 €
SMICOTOM	4 976 435 €
PNR Médoc	132 000 €
GIP Littoral	26 300 €
ASA	200 €

▪ **Article 65731 :**

Il s'agit des subventions versées à l'ONF pour l'entretien des équipements touristiques (70 100 €) et des pistes cyclables (5 108 €) en secteur ONF

▪ **Article 657341 :**

Cette dépense correspond au versement de financement pour des manifestations labellisées par toutes les communes de Médoc Atlantique.

▪ **Article 657363 :**

Il s'agit du financement du budget annexe GEMAPI, valorisé à 720 944 €.

▪ **Article 65737 :**

Il s'agit de la subvention de fonctionnement aux collèges (Hourtin, Lacanau et Soulac-sur-Mer) (34 400 €)

▪ **Article 65738 :**

Il s'agit de la subvention complémentaire et volontaire au SDIS (67 986 €).

▪ **Article 6574 :**

Il s'agit de la subvention de fonctionnement versée à l'association sportive du collège de Soulac-sur-Mer, l'Oiseau Lire et le CAPENA (23 500 €).

Le **chapitre 66 « charges financières »** est valorisé à hauteur de 225 268 €.

Le **chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** est estimé à 1 550 €.

▪ **Article 67441 :**

Il s'agit de la subvention d'équilibre permettant de financer le déficit du budget annexe de la ZAE Palu de Bert Est (550 €), avant clôture du budget.

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » est doté de 395 000 €.

Le montant total des virements affectés à la section d'investissement s'établit à 5 490 865 €, dont 4 926 010 € affectés au financement des opérations d'investissement (chapitre 023) et 564 855 € de dotations aux amortissements (**chapitre 042**).

RECETTES

Les prévisions de recettes de la section de fonctionnement sont établies, en l'absence de la notification des différents éléments de fiscalité (Etat 1259).

Le total des recettes réelles de la section de fonctionnement ressort à 20 985 194 €.

Chapitre 13 : Atténuations de charges

13 752,00 €

Il s'agit du remboursement lié aux tickets restaurant et des indemnités journalières subséquentes à des congés maladie.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :

1 708 638 €

70322	Redevances d'occupation et d'exploitation Port Médoc	88 000,00 €
70328	Redevances stationnement AGV Lacanau	3 000,00 €
7066	Subventions versées à la CCMA pour le RAM et la coordonnatrice EJ	77 516,00 €
70841	Remboursement des salaires service GEMAPI	202 000,00 €
70845	Facturation aux communes du service de régulation des moustiques et surveillance des plages (personnel)	831 480,00 €
70848	Remboursement du personnel mis à disposition de l'OTI	66 000,00 €
70875	Facturation aux communes du service surveillance plage et service de régulation des moustiques	399 457,00 €
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables (Huga)	40 855,00 €

Chapitre 73 : Impôts et fiscalité

17 038 339 €

Les produits estimés s'établissent comme suit :

Article 73111 : 5 369 127 € (produit des taxes foncières)

Article 73112 : 806 759 € (produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Article 73113 : 280 395 € (produit de la taxe sur les Surfaces Commerciales)

Article 73114 : 413 506 € (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

Article 73211 : 65 646 € (attributions de compensation)

Article 7331 : 4 976 435 € (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Article 7362 : 2 000 000 € (Produit de la taxe de séjour)

Article 7382 : 3 126 471 € (dotation de compensation TH par transfert d'une fraction de la TVA)

Chapitre 74 : Dotation, subventions et participations

2 220 190 €

- **Article 74124** : 929 644 € (Dotation d'intercommunalité)
- **Article 74126** : 522 781 € (Dotation de compensation)
- **Article 744** : 120 000 € (FCTVA)
- **Article 74718** : 6 000 €
- **Article 7473** : 188 400 € (subventions et versements versés par le Département au titre de la collecte de taxe de séjour, du service de régulation des moustiques, du RAM, de l'entretien des plans plage)
- **Article 74758** : Attribution d'une subvention de la CC Cœur de Presqu'île pour l'organisation d'une animation du RAM
- **Article 74832** : Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : 5 600 €
- **Article 74833** : 153 000 € (allocations compensatrices CET)
- **Article 74834** : 500 € (compensation au titre des exonérations de taxe foncière)
- **Article 74835** : 256 000 € (allocations compensatrices TH)

- **Article 7488** : remboursement de la taxe foncière et de la TEOM par Port Médoc pour un montant estimé de 35 000 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante **200 €**

Chapitre 77 : Produits exceptionnels **4 075 €**

A ces recettes réelles, il faut ajouter les opérations d'ordre qui ressortent à 66 001 € (chapitre 042) et le résultat reporté de 4 863 553 € (R002), soit un total de 25 914 748 €.

Section d'investissement

Elle est équilibrée à 8 959 880 €, y compris les restes à réaliser de l'exercice précédent (959 804 € en dépenses et 988 670 € en recettes) et le solde négatif d'exécution reporté de (-) 1 778 602 € (D001).

DEPENSES

Outre les restes à réaliser en dépenses de 2020 (959 804 €), les dépenses prévisionnelles nouvelles de l'exercice s'établissent comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

640 000 €

202	820	Marché à bons de commandes AMO SCOT	20 000,00 €
2031	90	Etude de faisabilité ZAE de Garriga LACANAU	100 000,00 €
2031	95	Etude de maîtrise d'œuvre bureau d'information touristique à Maubuisson	30 000,00 €
2031	95	Etude aménagement des stations ADS Pointe de grave/Soulac/Grayan/Talais	130 000,00 €
2031	822	Etude de programmation technique détaillée pour les plans plages de Carcans, Hourtin, le Moutchic	180 000,00 €
2031	822	Etude de programmation et de maîtrise d'œuvre liaison ZAE Bruyères/RD 3	30 000,00 €
2031	822	Etude piste cyclable Contaut/Bombannes	120 000,00 €
2031	822	Schéma directeur des pistes cyclables	30 000,00 €

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées

94 044 €

Il s'agit du fonds de concours au syndicat Gironde Numérique

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

1 080 000 €

2135	20	Réaménagement salle de réunion + élargissement cuisine Bureaux CARCANS	20 000,00 €
21318	20	Archives + stockage RAM à Carcans (extension)	60 000,00 €
2138	20	Acquisition algeco et isolation Soulac-sur-Mer	16 000,00 €
2138	824	Frais établissement actes authentiques immeuble Le Signal	38 000,00 €
2151	20	Acquisition parking de la gare du Verdon-sur-Mer	7 000,00 €
2151	95	Acquisition du parking pour le Bureau d'Informations Touristiques d'Hourtin	30 000,00 €
2152	90	Panneautage zones d'activités	30 000,00 €
2152	822	Panneaux de balisage des sentiers de randonnée à Grayan-et-l'Hôpital	12 000,00 €
2152	822	Installation borne de recharge véhicules électriques à Carcans	30 000,00 €
21571	822	Matériel roulant	50 000,00 €
21578	822	Outillage des ST	20 000,00 €
21735	90	Travaux espace coworking Lacanau (WC+ toiture)	235 000,00 €
21735	90	Travaux tiers lieux Soulac-sur-Mer	200 000,00 €
21735	522	Travaux local RAM Soulac-sur-Mer (maîtrise d'œuvre + travaux)	70 000,00 €
2183	20	Equipements informatiques des services et des élus (tablettes + visioconférence)	70 000,00 €
2184	20	Mobilier Carcans	10 000,00 €
2184	95	Mobilier OTI (relais Soulac)	20 000,00 €
2182	114	Matériel de Transport (2 Polaris + 1 jet ski)	57 000,00 €
2184	114	Mobiliers poste de secours	10 000,00 €
2188	20	Equipements informatiques des accueils	20 000,00 €
2188	114	Matériels pour Postes de Secours	5 000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours**2 545 000 €**

2313	90	Travaux Manitoba	650 000,00 €
2314	114	Poste de secours de Maubuisson (travaux)	160 000,00 €
2314	114	Poste de secours Carcans Plage (AVP, maîtrise d'œuvre, travaux)	170 000,00 €
2314	114	Poste de secours Lacanau (extension)	15 000,00 €
2128	822	Travaux de traitement des sols dans la ZAE de Soulac sur Mer	70 000,00 €
2315	822	Marché à bons de commande de travaux d'entretien routier - routes	100 000,00 €
2315	822	Marché à bons de commande de travaux d'entretien routier - pistes cyclables (lot 2)	100 000,00 €
2315	822	Marché à bons de commande de travaux d'entretien routier - pistes cyclables en béton (lot 3)	50 000,00 €
2315	822	Travaux de réhabilitation de voiries	1 300 000,00 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement**445 403,00 €**

Il s'agit de soutenir les communes dans d'éventuelles acquisitions (Prieuré des Bénédictins, CFM)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**576 110,00 €****Chapitre 27 : Autres Immobilisations financières****521 916,00 €****▪ Article 276351 :**

Il s'agit des avances consenties aux budgets annexes « extension de la Meule » et du Guadet (321 916 €)

▪ Article 2764 :

Il s'agit du financement du dispositif d'aide aux entreprises (200 000 €)

Chapitre 020 : Dépenses imprévues**253 000 €**

Le total des dépenses réelles 2021 ressort à 6 155 473 €, auquel s'ajoutent les opérations d'ordre qui s'élèvent à 66 001 € (chapitre 040), les restes à réaliser en dépenses de 2020 (959 804 €) et le solde d'exécution négatif de 2020 de 1 778 602 € (D 001).

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR) 2020

Compte	Objet de la dépense d'investissement (RAR 2020)	Montant
202	Mission d'assistance pour révision du SCOT	136 496,00 €
2031	Etude faisabilité accostage bateaux fluviaux	10 770,00 €
2031	Etude et assistance MO pour création golf	32 472,00 €
2031	Etude et assistance MO pour création golf	6 444,00 €
2031	Etude et assistance MO pour création golf	43 718,40 €
2031	Etude et assistance MO pour création golf	23 400,00 €
2031	Etude et assistance MO pour création golf	2 160,00 €
2031	Etude et assistance MO pour création golf	25 969,60 €
2031	Réaménagement accueil RAM NORD SOULAC	5 280,00 €
2051	Ajout Hourtin et Carcans sur Geoxalis et Gnau	10 641,60 €
2051	Logiciels	2 512,80 €
2152	Signalétique ZAE	2 160,00 €
21534	Eclairage public aire du phare de richard	29 084,71 €
21534	Remplacement lampadaire ZAE du Huga	538,41 €
21578	Fabrication trancheuse racine TECH NORD	1 824,00 €
21578	Broyeur TECH	12 144,00 €
21735	Réhabilitation ancien CCAS en coworking Lacanau	11 338,57 €
21735	Contrôle technique coworking Lacanau	252,00 €
21735	Contrôle technique sanitaires et couverture coworking	3 672,00 €
21735	Travaux coworking Lot 5 Peinture	412,11 €
21735	MO Rénovation OT Soulac	2 640,00 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 1 Gros oeuvre	2 029,34 €
21735	Rénovation OT SOULAC Sous traitant Lot 1	288,15 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 2 Menuiseries extérieures	1 129,59 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 3 Menuiseries intérieures	10 531,54 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 4 Agencement	26 105,05 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 5 Platerie	13 933,44 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 6 Sols	2 006,37 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 7 Peinture	3 680,27 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 8 Electricité	2 423,57 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 8 Electricité AVT 1	2 565,08 €
21735	Rénovation OT SOULAC LOT 10 Menuiseries extérieures	768,00 €
21735	Vérification elect OT SOULAC	420,00 €
21735	Mission de contrôle technique OT Soulac	566,55 €
21735	Réinstallation alarme OTI soulac	1 825,20 €
21735	Mission SPS Espace de coworking à LACANAU AVT N°3	2 107,30 €
21735	Menuiseries coworking lacanau LOT 1 et 4	1 793,58 €
2183	Frais d'activation et mise en ligne tel Urba Tech	4 060,08 €
2184	Equipements numériques OTI	39 399,60 €
2184	Mobilier OT SOULAC appel à projet NOTT	14 569,34 €
2313	Désamiantage manitoba	6 871,68 €
2313	Transformation du Manitoba en Centre Nautique	27 664,00 €
2313	Contrôle technique bâtiment Manitoba	3 766,08 €
2313	Mission coordination SPS transformation école voile	7 188,00 €
2313	Création branchement assainissement Manitoba	4 788,23 €
2313	Projet PC local stockage CARCANS	1 920,00 €
2314	Démolition reconstruction PS Maubuisson CARCANS	2 448,00 €
2314	Frais honoraires construction PS Maubuisson	5 700,00 €
2314	Modification de branchement elec PS Maubuisson	1 234,80 €
2314	Reconstruction PS Maubuisson Lot 3 Menuiseries	25 189,90 €
2314	Etude relocalisation PS Carcans	9 600,00 €
2314	Mission de maîtrise d'oeuvre. Reconstruction PS Carcans Plage	8 902,28 €
2314	Branchement assainissement PS CARCANS	1 565,94 €
2314	Déplacement branchement AEP PS CARCANS	521,33 €
2314	Extension PS plage Nord Lacanau	8 066,40 €
2314	Charpente Extension PS Lacanau Nord	12 497,06 €
2314	Electricité Extension PS Lacanau Nord	726,36 €
2315	TX plan plage du lion poteaux telecom et cable	4 866,65 €
2315	Complément sanitaire modulaire Plan Plage Lion	600,00 €
2315	Travaux plan plage du lion Lot 2	18 522,00 €
2315	AC BC N°640 TX entretien voirie interco LOT 1	4 650,00 €
2315	Etude reprofilage dunes Carcans Hourtin	3 600,00 €
2315	Maîtrise d'oeuvre tx valorisation site de la chambrette VERDON	4 782,74 €
2764	Fond de soutien aux entreprises	300 000,00 €
	Total	959 803,70 €

RECETTES

Le financement des dépenses prévisionnelles est assuré par :

▪ Des dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :	500 000 €
▪ Excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068)	1 749 735 €
▪ Des remboursements des Budgets annexes (chapitre 27) :	225 610 €
▪ Produits de cessions (chapitre 24)	5 000 €
▪ Le virement de la section de fonctionnement. (021)	4 926 010 €
▪ Les dotations aux amortissements (chapitre 40)	564 855 €
▪ Des opérations patrimoniales (chapitre 41)	0 €
▪ Des restes à réaliser en recettes :	988 670 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR) 2020

Compte	Tiers	Objet de la recette d'investissement (RAR 2020)	Montant
1312	CONSEIL REG	Subvention rehabilitation pole voile LE VERDON	76 000,00 €
1313	CONSEIL DEP	Subvention réhabilitation bâtiment pôle voile Le Verdon	38 468,00 €
13241	MAIRIE LACANAU	Fonds de concours participation travaux du tiers lieu	14 163,00 €
1341	ETAT	DETR construction aire accueil gens du voyage Montalivet	126 198,93 €
1341	ETAT	DETR Liaison douce anse Chambrette	105 000,00 €
1321	ETAT	FNADT requalification Plan Plage du Lion	222 053,00 €
1322	CONSEIL REG	Subvention coworking 50% et solde	17 500,00 €
1322	CONSEIL REG	Subvention aménagement plan plage du Lion Lacanau Océan	42 507,50 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention liaison douce anse de la chambrette	50 000,00 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention entretien plan plage 2020	21 346,00 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention requalification plan plage du Lion Lacanau 2018	275 433,57 €
		Total	988 670,00 €

Florence LEGRAND rappelle à titre liminaire que la plupart des éléments et informations figuraient dans le document du débat d'orientation budgétaire et que le projet de budget a été étudié en commission des Finances. Elle précise que la seule modification porte sur l'intégration du résultat du syndicat du collège de Soulac sur Mer, à la suite de sa dissolution.

Xavier PINTAT fait remarquer que l'état des finances est satisfaisant, comme cela a été indiqué en Commission, ce qui va permettre de bâtir un plan pluriannuel d'investissements

Florence LEGRAND confirme cette intention en indiquant que la commission s'est donnée comme échéance le mois de septembre prochain pour terminer l'état des lieux des projets, déterminer le besoin de financement au regard des subventions mobilisables et prioriser les réalisations dans le temps. Elle précise que ce travail permettra d'évaluer dans les prochaines années notre capacité à mobiliser des leviers, des financements et en particulier de l'emprunt, compte tenu de la bonne santé financière de la communauté. Toutefois, Florence LEGRAND signale une forte contrainte liée à la montée en charge et en besoin de financement du budget GEMAPI. Florence LEGRAND explique qu'il faut être tout à la fois dynamique dans les investissements que nous proposons sur notre territoire et prudent au regard des transferts de compétences imposés l'Etat, qui vont initier des charges lourdes en matière de GEMAPI, que Patrick MEIFFREN va présenter dans un instant.

Laurent PEYRONDET indique avoir relu attentivement les échanges et compte-rendu du dernier conseil communautaire. Il en conclut que les élus étaient d'accord sur le fond mais avec quelques différences sur l'agenda et la volonté de faire avancer certains projets.

Laurent PEYRONDET comprend qu'il faille être prudent mais il demande que la Commission des Finances puisse travailler le budget en amont du bureau communautaire, sans que cela empêche le Président, la Vice-présidente et les services de le préparer de leur côté, étant précisé que le bureau communautaire garde la possibilité de l'amender avant son vote en conseil communautaire. Malgré le contexte particulier et compliqué que nous traversons, il regrette que la commission des finances se soit tenue tardivement lundi après la tenue du bureau communautaire et l'envoi des documents du conseil communautaire. Laurent PEYRONDET indique que c'est en cela, la position défendue par son adjoint aux Finances, en commission des Finances, le tout lors de débats tout à fait courts.

Pour revenir à cette année, il rappelle que Franck LAPORTE avait soulevé que le soutien aux entreprises avait impacté le calendrier de réalisation des travaux de voirie. Laurent PEYRONDET indique que le montant des dépenses liées au soutien aux entreprises sera bien inférieur aux prévisions et que ce reliquat de crédits pourrait être affecté aux travaux de voirie dans le nord, éventuellement majoré d'un emprunt pour rattraper le retard, dans le cadre d'une décision modificative à la rentrée prochaine dans le but d'engager des travaux dès 2021. S'agissant du plan prévisionnel d'investissements, il constate que l'engagement oral portait initialement sur la fin du mois de juin.

Florence LEGRAND répond que l'échéance du mois de septembre 2021 a été convenue en commission.

Laurent PEYRONDET demande à ce qu'on étudie la possibilité de réaliser une décision modificative au mois de septembre pour rattraper le retard pris sur les travaux de voirie qui concernent les communes les plus modestes, au regard de la faible consommation des crédits affectés au plan d'aides aux entreprises et, au besoin en mobilisant un peu d'emprunt, sans détériorer notre dette et la santé financière de la communauté.

Xavier PINTAT se dit ouvert à la discussion sur la temporalité de l'intervention de la commission des Finances mais que ce sujet doit être évoqué en bureau communautaire. Il précise qu'un travail actif en juin et en juillet prochain sur le plan pluriannuel d'investissements devrait permettre de respecter l'échéance de septembre.

Laurent PEYRONDET souhaite que ce travail soit mené afin que la communauté de communes puisse saisir les opportunités du plan de relance.

Xavier PINTAT répond qu'il entend cet impératif de réactivité par rapport au plan de relance mais il espère que le plan de relance évitera l'écueil du saupoudrage ou de la multiplication de petits chantiers, comme cela semble se profiler en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics. Il indique sa préférence pour les aides aux projets structurants.

Franck LAPORTE estime que la communauté de communes doit faire face à deux difficultés en 2021. Tout d'abord, il mentionne une incertitude budgétaire sur les recettes, liée en particulier à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, comme l'indiquait Laurent PEYRONDET. Si on observe une stabilisation des recettes, Franck LAPORTE s'inquiète de leur évolution incertaine sur les 2 à 3 prochaines années. Il précise que les conséquences de la crise sanitaire génèrent également des incertitudes. Il rappelle que la communauté de communes avait affectés 600 000 € sous forme de deux versements de 300 000 € pour aider les entreprises, mais qu'à sa connaissance, l'enveloppe d'aides n'a été consommée qu'à hauteur de 77 000 €. Franck LAPORTE constate que des sommes importantes ont été mobilisées mais elles ne sont pas utilisées aujourd'hui. Il partage le fait que la question de l'adoption d'une décision modificative dans les prochains mois va se poser mais il souligne que l'effet domino de la crise sanitaire est en train de se produire, avec tous ses effets sociaux, même si certains secteurs d'activité ont profité de la crise. Pour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements, Franck LAPORTE ajoute que ce travail intervient en début de mandat dans un contexte marqué par l'arrivée de nouveaux élus et des perspectives lourdes d'investissements, que la communauté de communes peut maîtriser en matière de modernisation des stations et des plans plages, mais incertaines en matière de GEMAPI. Il évoque la dernière réunion de la commission GEMAPI au cours de laquelle des montants d'investissements importants et crédibles ont été évoqués, tout en sachant bien que le passage de 17 à 40 € de taxe GEMAPI par tête d'habitant ne suffira pas à en assurer le financement. Franck LAPORTE estime que c'est donc le budget général qui sera à terme appelé à financer le budget GEMAPI.

Il en conclut que tout ceci doit être réfléchi raisonnablement en termes d'investissements et que la période du plan de relance, du « quoiqu'il en coûte » et la période précédant les élections présidentielles peuvent offrir des occasions intéressantes mais il y a aussi une maîtrise à assurer pour conserver des finances saines. Selon Franck LAPORTE, il faut savoir investir et savoir maîtriser l'évolution du coût de la lutte contre l'érosion qui l'inquiète dans la mesure où elle se solde par la destruction du territoire.

Laurent PEYRONDET souhaite compléter les propos de Franck LAPORTE. Il estime que la plus grande difficulté est d'anticiper le positionnement de nos partenaires en matière de lutte contre l'érosion. Sur la compétence GEMAPI, il exprime de bons espoirs du maintien des taux de financement obtenus dans les actuelles stratégies locales. En revanche, dans l'attente du positionnement des fonds FEDER cogérés par la Région et l'Etat, il s'inquiète du financement des études Aménagements Durables des Stations. Il souhaite que tous les crédits mobilisables du plan relance puisse l'être sur ce sujet. Il indique que la commune de Lacanau vient d'être retenu dans la cadre du plan de relance par le biais d'un appel à manifestation d'intérêts « projets partenariaux d'aménagement (PPA) – territoires littoraux » et que la contractualisation entre dans sa phase opérationnelle. Laurent PEYRONDET en conclut que les participations des partenaires constituent la variable d'ajustement du plan pluriannuel d'investissements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 – Budget GEMAPI

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Le budget total s'équilibre à 4 307 919 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 1 775 678 €

DEPENSES

La prévision de dépenses réelles s'établit à 1 053 102 € et comprend :

▪ **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** 457 202,00 €

6135	Location matériels pour remise blocs sur ouvrages littoraux	20 000,00 €
61521	Travaux entretien servitude marchepied section 6 digue des Mattes	12 960,00 €
617	Levés topographiques divers sur plages du littoral nord-médocain	10 000,00 €
	Prises de vues photos/vidéos sur plages du littoral nord-médocain	5 000,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon Grayan Naujac 2021 topographie et analyse (AO)	20 000,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon Grayan Naujac 2021 topographie pré-post tempêtes (AO)	20 000,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon Grayan Naujac 2021 bathymétrie (AO)	20 000,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon Grayan Naujac 2021 inventaires faune flore (AO)	20 000,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon Grayan Naujac 2021 analyses granulométriques	8 000,00 €
	Création d'une plaquette pédagogique stratégie érosion Grayan Naujac	15 000,00 €
	Etude de programmation de la recomposition spatiale du littoral de Soulac	30 000,00 €
	Etude de programmation de la recomposition spatiale du littoral de Vendays-Montalivet	30 000,00 €
	Vidéo didactique stratégies érosion Médoc Atlantique	15 000,00 €
	AMO expertise Luc Hamm sur stratégie érosion Soulac-sur-Mer	48 000,00 €
	AMO audit communication Ariane stratégie Montalivet	5 000,00 €
	Etude faisabilité porte anti-tempête le Verdon	10 584,00 €
	Etude historique littoral nord médocain (V. JOINEAU) (gré à gré)	4 845,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon LOT 4 (AO)	80 910,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon LOT 6 (AO)	10 464,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon LOT 2 (AO)	8 880,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon LOT 3 (AO)	11 424,00 €
	Mission géotechnique signal (pose piézomètre)	4 074,00 €
6182	Acquisition documentation	300,00 €
	Acquisition documentation	79,38 €
6184	Frais de formations	3 000,00 €
6188	Frais hébergement déplacements prestataires	2 000,00 €
6218	Rémunération stagiaire	2 900,00 €
6226	Cotisation France Dignes	1 500,00 €
	Cotisation ANEL	5 000,00 €
	Assistance juridique (cabinet LANDOT)	24 480,60 €
6231	Annonces et insertion	3 500,00 €
6256	Frais de mission (colloques, conférences)	3 000,00 €
6257	Réception	1 000,00 €
6288	Assistance technique	3 200,00 €

- **Chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés** 204 900 €
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes** 341 000 €
Il s'agit notamment du financement des syndicats de bassins versants (320 000 €) et des travaux d'entretien des digues du bas Médoc (20 000 €)
- **Chapitre 022 – Dépenses imprévues** 50 000 €

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les dépenses d'ordre, à savoir le virement à section d'investissement de 672 097 € (023) et les dotations aux amortissements de 50 479 € (chapitre 042)

RECETTES

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'établissent à 1 543 285 € comme suit :

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » :** 822 341 €
Il s'agit du produit de la taxe additionnelle GEMAPI.
- **Chapitre 74 « Dotations et participations »** 720 944 €
Il s'agit du financement issu du budget principal.

Aux recettes réelles, s'ajoute le résultat positif reporté de 2020 de 232 393 € (R002), soit un montant total de 1 775 678 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à 2 532 241 €.

DEPENSES

La prévision de dépenses réelles (hors RAR) s'élève à 2 081 252 €.

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles** 122 900 €

2031	Etude de la protection dure du littoral de Soulac-sur-Mer - Stratégie érosion Négade - Grave	87 900,00 €
	Etude de diagnostic structurel type VTA des brise-mers Arros et Huttes (en partenariat GPMB)	20 000,00 €
	Etude de faisabilité d'un rechargement hydraulique par hydroéjecteur de la plage sud de Soulac-sur-Mer	15 000,00 €

- **Chapitre 204 : subventions d'équipement versées** 168 650 €

2041411	Subvention stratégie érosion Lacanau 2021	62 000,00 €
204171	Subvention SMBVPM prestations de service digue des Mattes (surveillance, travaux végétation)	10 000,00 €
204181	Subvention projet de recherche archéologique ESTRAN (Univ. Bordeaux Montaigne)	16 650,00 €
	Subvention SIAEBVELG prestations de services faucardage espèces invasives	80 000,00 €

- **Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles** 25 000 €
Il s'agit du matériel de suivi digue (véhicule + matériel topo)

▪ **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

1 624 702 €

Cette prévision de dépenses comprend :

	Maîtrise d'Œuvre des travaux de repli/suppression/relocalisation des enjeux de première ligne Vendays-Montalivet	30 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre travaux de protection de la stratégie pour le littoral de Vendays-Montalivet (AO)	100 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre travaux de rechargement printemps 2021 du littoral de Vendays-Montalivet et de Soulac-sur-Mer (AO)	5 000,00 €
	Travaux de rechargement plage de Soulac-sur-Mer (printemps 2021) (accord-cadre 2021-2024 lot 1)	270 000,00 €
	Travaux de rechargement plage Vendays-Montalivet (printemps 2021) (accord-cadre 2021-2024 lot2)	170 000,00 €
	Travaux de rechargement plage Carcans-Plage (hiver-printemps 2021) (gré à gré entreprise privée)	50 000,00 €
	Travaux rechargement urgence (hiver 2020/2021 Soulac) (accord-cadre BUESA)	40 000,00 €
	Travaux rechargement urgence (hiver 2020/2021 Montalivet) (accord-cadre TREZENCE TP)	60 000,00 €
	Travaux stabilisation dunes communales du Pin Sec (ONF)	42 000,00 €
	Travaux stabilisation dunes communales Vendays-Montalivet (ONF)	18 000,00 €
	Missions CSPS travaux de rechargement des plages (gré à gré)	5 000,00 €
	Missions de maîtrise d'œuvre système d'endiguement (LOT 1)	70 000,00 €
	Missions de prestations topographiques et bathymétriques système d'endiguement (LOT 2)	10 000,00 €
	Missions de prestations d'études foncières système d'endiguement (LOT 3)	20 000,00 €
2318	Travaux remise en état de la digue des Mattes (marché M1 avec parement BUESA-MALET-VALERIAN)	250 000,00 €
	Travaux remise en état cordons (marché M2 sans parement BUESA-MALET-VALERIAN)	200 000,00 €
	Travaux petite végétation digue des Mattes (APADEV gré à gré)	15 000,00 €
	Travaux petite maçonnerie digue des Mattes (APADEV gré à gré)	15 000,00 €
	Travaux grosse végétation digue des Mattes (entreprises privées)	25 000,00 €
	Travaux grosse végétation digue de Valeyrac (entreprises privées)	5 000,00 €
	Missions CSPS travaux digues et cordons (gré à gré)	5 000,00 €
	Travaux ouvrages hydrauliques digue de Valeyrac (entreprises privées)	5 000,00 €
	Travaux remise en état des accès au système d'endiguement (servitude marchepied, crête)	10 000,00 €
	Travaux remise en état des petits désordres du système d'endiguement (fontis, clapets, curage...)	35 000,00 €
	Mise en conformité système endiguement bas médoc - complément sur le Verdon-sur-Mer	30 000,00 €
	MOE tx cordon sud chenal de Goulée (missions ACT/VISA/DET/OPR)	15 000,00 €
	Accord cadre pour les travaux d'investigations géotechniques des systèmes de protection contre les inondations	50 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre travaux de démolition de l'immeuble Le Signal	50 000,00 €
	APS porte anti-tempête le Verdon-sur-Mer chenal du Conseiller	9 282,00 €
	MOE tx remise en état digue des Mattes section 2 tronçon 19	15 420,00 €

▪ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

40 000 €

Remboursement de l'annuité au CD 33 pour la digue du Bas Médoc (article 16873) pour 2020 et 2021.

▪ **Chapitre 20 : dépenses imprévues**

100 000 €

A ces dépenses d'investissement (2 081 252 €), s'ajoutent les restes à réaliser en dépenses de 2020 d'un montant de 450 989 €, soit un total de dépenses d'investissement de 2 532 241 €.

RAR en dépenses d'investissement 2020

Compte	Objet de la dépense d'investissement (RAR 2020)	Montant
2031	Etude de programmation des travaux de protection du littoral de Soulac	24 600,00 €
2031	Etude de programmation des travaux de protection du littoral de Soulac	49 680,00 €
2031	Etude et mission MO stratégie érosion Négade à naujac	3 670,32 €
2041411	Financement stratégie gestion trait de côte 2020	22 500,00 €
2318	Rechargement plage Montalivet - évaluation des incidences	14 664,00 €
2318	TX refection cordon sud goulée	7 776,00 €
2318	Note de cadrage TX PSR systeme endiguement	3 360,00 €
2318	Colmatage trou 2ème section digues des Mattes	1 630,80 €
2318	Remplacement clapet à Valeyrac	6 751,20 €
2318	Dossiers et assitance TX rechargement printaniers Soulac Vendays	14 355,60 €
2318	Colmatage trou digue 1ère section	3 000,00 €
2318	Dossiers reglementaires TX rechargement plage Soulac	6 864,60 €
2318	Dossiers réglementaires TX rechargement plage Soulac LOT2	54 180,00 €
2318	MO TX remise en etat digue Section 2 T19 JAU	20 172,00 €
2318	Dossiers réglementaires TX rechargement plage Soulac LOT 2 sous traitant	16 086,00 €
2318	Confortement digue du chenal de Richard	35 944,80 €
2318	Etude système endiguement Chenal de Richard	3 720,00 €
2318	Confortement digue chenal de richard	6 940,80 €
2318	MO remise en état digues Mattes Bas Médoc	3 736,80 €
2318	Tx restauration du perré sud du port de Richard	13 434,00 €
2318	Mise en conformité du système d'endiguement du bas-médoc	77 142,00 €
2318	Mise en conformité système endiguement du bas-médoc	60 780,00 €
	Total	450 988,92 €

RECETTES

La prévision de recettes réelles d'investissement s'établit à 1 094 838 € :

- **Chapitre 13 : subventions d'investissement :** 894 838 €

1318	Appel à cotisations ASA des Mattes du Bas-Médoc (5% investissements de 2020)	12 500,00 €
1322	CRNAq Stratégie érosion Grayan - Naujac 2021	123 600,00 €
1323	Dotation compensation CD33 digue des Mattes du Bas-Médoc 2021	288 738,00 €
	Dotation exceptionnelle CD33 tx digue Listran	185 000,00 €
1327	Subv UE Stratégie érosion Soulac Le Verdon FEDER 2018-2021	285 000,00 €

▪ **Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves :**

200 000 €

10222	FCTVA	200 000,00 €
--------------	-------	--------------

A ces recettes réelles de 1 094 838,00 €, s'ajoutent le virement de la section de fonctionnement de 672 097 € (chapitre 021), des recettes d'ordre de 50 479 € (chapitre 040), l'excédent reportée de 38 181 € (R001) et les restes à réaliser 2020 en recettes de 676 646 € (liste ci-dessous), soit un montant total de 2 532 241,00 €.

RAR en dépenses d'investissement 2020

Compte	Tiers	Objet de la recette d'investissement (RAR 2020)	Montant
1321	ETAT	Subvention DDTM rechargement en sable vendays montalivet	15 840,33 €
1321	ETAT	FNADT Startégie gestion trait de côte NORD 2018/2020	245 000,00 €
1321	ETAT	Subvention FPRNM étude système endiguement Bas-Médoc	39 140,00 €
1322	CONSEIL REG	Programme de restauration dunaire sur secteur Montalivet	20 350,00 €
1322	CONSEIL REG	Subvention Réensablement du cordon dunaire Carcans plage	21 800,00 €
1322	CONSEIL REG	Subvention stratégie locale gestion trait cote pointe médoc	180 500,00 €
1322	CONSEIL REG	FEDER Lutte Erosion marine par rechargement en sable VENDAYS	58 640,48 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention AVP travaux confortement cordon du Gua Sud	6 540,00 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention étude système endiguement Bas-Médoc	34 880,00 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention élaboration dossiers servitude des digues	9 810,00 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention élaboration des dossiers autorisation Tx cordons	9 810,00 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention AVP Tx confortement cordon chenal Richard Nord	9 810,00 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention AVP Tx confortement cordon Neyran Nord	9 810,00 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention AVP Tx confortement cordon Goulée	9 810,00 €
1323	CONSEIL DEP	Subvention Tx confortement cordon chenal Reille Nord	4 905,00 €
		Total	676 645,81 €

Sur point, Xavier PINTAT indique que les crédits FEDER affectées à ces opérations seront connus au mois de juin prochain.

Patrick MEIFFREN précise qu'à cette échéance seront connus les montants des crédits affectés à ces opérations et leurs modalités de répartition. Il indique qu'il a désormais une certitude sur ce budget : son évolution inflationniste dans les prochaines années. Patrick MEIFFREN rappelle que le législateur a eu la bonté de transférer cette compétence à la communauté dans le cadre de la loi NOTRE et que l'intercommunalité l'assumera mais il confirme que la taxe GEMAPI ne suffira pas à financer le budget GEMAPI.

S'agissant de chapitre 16 du budget, Patrick MEIFFREN indique que la somme correspond au remboursement de l'emprunt contracté par le conseil départemental et transféré à la communauté de communes en même temps que la digue estuarienne des Mattes du Bas Médoc. Il rappelle que l'annuité s'élèverait à 40 000 € en 2021.

Laurent PEYRONDET souhaite réagir sur les incertitudes liées à ce budget. Au-delà des inquiétudes financières, qui semble trouver réponse au travers des fonds européens et régionaux pour les 36 prochains mois, il indique son inquiétude porte sur l'adoption d'un texte législatif, toujours en attente, depuis plusieurs années

Si un projet de dispositif est en cours de discussion et prochainement adopté par ordonnance du gouvernement, Laurent PEYRONDET relève que ce texte aborde les sujets techniques et juridiques permettant d'assurer la relocalisation de certains enjeux littoraux et l'aménagement de protection contre les risques littoraux mais reste silencieux sur le financement. En adoptant une telle ordonnance, il constate que le compte n'y ait pas et regrette qu'on aboutisse à une logique de contrainte plutôt que de facilitation.

Même si l'ordonnance contient des dispositifs intéressants, il déplore que le projet initial ait été vidé de sa substance après son passage entre les fourches caudines du Ministère des Finances. Laurent PEYRONDET indique qu'il tente tout de même de faire évoluer le projet d'ordonnance et les positions au travers de ses actions au sein de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), de l'AMF, des propositions du GIP Littoral Aquitain et le travail des services communautaires, en particulier Vincent MAZEIRAUD. Il pense que l'achèvement prochain du mandat présidentiel ne permettra pas l'adoption d'un dispositif permettant aux communes d'aborder sereinement l'avenir sur ces questions. En matière de financement de la compétence GEMAPI, Laurent PEYRONDET évoque également plusieurs pistes de financements complémentaires : une réduction éventuelle du reversement au FNGIR pour financer les investissements amortissables sur 30 ans, une possible modification du fonds Barnier, une étude en cours de réalisation sur l'utilisation des fonds catastrophes naturelles depuis 30 ans et une majoration des droits de mutations des communes. Il indique également que les sénateurs sont très au fait de ce sujet et que les parlementaires ont été sensibilisé à cette absence de mode de financement, notamment autour de Sophie Panonacle à l'Assemblée Nationale, ce qui lui fait dire que le projet d'ordonnance n'y pas au bout de la procédure d'examen parlementaire.

Xavier PINTAT se dit très sensible à cet hommage rendu au travail des parlementaires et en particulier des sénateurs. Il souhaite attirer l'attention des délégués sur les conséquences du vote de la Loi lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, issus de la réflexion des 140 français tirés au sort, qui devrait être très contraignante sur la question de l'artificialisation des sols. Il s'inquiète des effets d'une telle loi sur l'élaboration du SCOT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 -Budget Annexe
« ZAE Les Bruyères »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Le budget total s'équilibre à 4 549 404,36 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 2 314 747,18 €

DEPENSES

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 76 050,00 €

- **Chapitre 11 « Charges à caractères général »** 72 000,00 €

605	Travaux de viabilisation des terrains	72 000,00 €
-----	---------------------------------------	-------------

- **Chapitre 65 » Autres charges de gestion courante** 10,00 €

- **Chapitre 66 « Charges financières »** 4 040,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 2 234 657,18 €

- **Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section » :** 4 040,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice ressort à 2 314 747,18 €.

RECETTES

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 351 660,00 € correspondant aux produits des ventes de plusieurs terrains

- **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine »:** 351 660,00 €

Les recettes d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 1 096 823,93 €

- **Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'int. de la section » :** 4 040,00 €

Le total des recettes de fonctionnement ressort à 1 452 523,93 €, auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement de 862 223,25 € (R002), soit un total de 2 314 747,18 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à 2 234 657,18 €

DEPENSES

La prévision de dépenses réelles d'investissement s'établit à 275 610,00 €

Il s'agit de couvrir les dépenses inscrites au chapitre 16 :

1641	Remboursement du capital de l'emprunt	50 000,00 €
168751	Reversement au budget principal	225 610,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 040 « Opération d'ordre entre sections » :** 1 096 823,93 €

Le total des dépenses d'investissement ressort à 1 372 433,93 € auquel il faut ajouter le déficit d'investissement de 862 223,25 €, soit un total de 2 234 657,18 €.

RECETTES

La prévision de recettes d'investissement s'établit à 2 234 657,18 € au chapitre 40.

Laurent PEYRONDET propose d'organiser en avril prochain une réunion de la commission afin de présenter aux nouveaux élus l'avancement des dossiers propres à chaque zone et les projets de développement économique du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 -Budget Annexe
« ZAE Palu Bert Est »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Le budget total s'équilibre à 550 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 550 €

DEPENSES

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 550 €

- **Chapitre 11 « Charges à caractères général »** 540 €

6045	Etudes	540,00 €
------	--------	----------

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » 10 €

Le total des dépenses de fonctionnement ressort à 550 €.

RECETTES

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 550 € correspondant à la subvention d'équilibre versée par le Budget principal (article 774)

- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels :** 550 €

Le total des recettes de fonctionnement ressort à 550 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à 0 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 -Budget Annexe
« Extension ZAE Palu Bert Est »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Le budget total s'équilibre à 1 626 719,28 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 813 359,64 €

DEPENSES

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 15 310,00 €

- **Chapitre 11 « Charges à caractères général »** 15 300,00 €

6045	Suivi environnemental et prestations	15 300,00 €
------	--------------------------------------	-------------

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** 10,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 798 049,64 €

Le total des dépenses de fonctionnement à 813 359,64 €.

RECETTES

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 0 € :

Le total des recettes de fonctionnement ressort à 813 359,64 €, y compris les recettes d'ordre (042).

La **section d'investissement** s'équilibre à 813 359,64 €.

DEPENSES

La prévision de dépenses réelles d'investissement s'établit à 0 €

Le total des dépenses d'investissement ressort à 813 359,64 €, y compris les dépenses d'ordre (040)

RECETTES

La prévision de recettes réelles d'investissement s'établit à 15 310,00 € (chapitre 16), correspondant à l'avance consentie par le budget principal.

A cela, s'ajoutent les dépenses d'ordre de 798 049,64 € au chapitre 40

Le total des recettes d'investissement ressort à 813 359,64 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 -Budget Annexe
« Extension ZAE La Meule »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Le budget total s'équilibre à 338 018,00 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 169 009,00 €

DEPENSES

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 151 010,00 €

- **Chapitre 11 « Charges à caractères général »** 151 000,00 €

6045	Maîtrise d'œuvre et études	51 000 €
605	Travaux de viabilisation des terrains	100 000 €

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** 10,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 17 999,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement à 169 009,00 €.

RECETTES

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 0 € :

Le total des recettes de fonctionnement ressort à 169 009,00 € correspondant aux recettes d'ordre (042).

La **section d'investissement** s'équilibre à 169 009,00 €.

DEPENSES

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 0 € :

Le total des dépenses de fonctionnement ressort à 169 009,00 € correspondant aux dépenses d'ordre (040)

RECETTES

La prévision de recettes réelles s'établit à 151 010,00 € ce qui correspond au financement assuré par le budget principal (chapitre 16).

Le total des recettes de la section d'investissement ressort à 169 009,00 €, y compris les recettes d'ordre de 17 999,00 € (040).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Extension ZAE de La Meule » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 -Budget Annexe
« ZAE du Guadet »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Le budget total s'équilibre à 399 042,00 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 199 521,00 €

DEPENSES

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 155 596,00 €

- **Chapitre 11 « Charges à caractères général »** 155 586,00 €

6015	Achat de terrain	35 366,00 €
6045	Maîtrise d'œuvre	40 220,00 €
605	Travaux de viabilisation	80 000,00 €

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** 10,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 43 925,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement à 199 521,00 €.

RECETTES

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 0 € :

Le total des recettes de fonctionnement ressort à 199 521,00 € correspondant aux recettes d'ordre (042).

La **section d'investissement** s'équilibre à 199 521,00 €.

DEPENSES

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 0 €.

Le total des dépenses de fonctionnement ressort à 199 521,00 € correspondant aux dépenses d'ordre (040)

RECETTES

La prévision de recettes réelles s'établit à 155 596,00 € ce qui correspond au financement assuré par le budget principal (chapitre 16).

Le total des recettes de la section d'investissement ressort à 199 521,00 €, y compris les recettes d'ordre de 43 925,00 € (040).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « ZAE Le Guadet » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : FINANCES – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. Il précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Au vu des éléments précités, il est nécessaire de modifier la délibération n°D13042017/060 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations pour tenir compte des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DURÉE AMORTISSEMENT
	Immobilisation de faible valeur de – de 500,00 €	1
Immobilisations incorporelles		
202	Document d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
204xxx	Subventions versées : biens mobiliers matériel et études	5
	Subventions versées : bâtiments et installations	15
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2
Immobilisations corporelles		
2121	Plantation	10
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15
2145	Constructions sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagement	15
2152	Installations de voirie	20
2153x	Réseaux divers	20
21571	Matériel roulant de voirie	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	10

21721	Agencement de terrains reçue au titre d'une mise à disposition	10
21735	Construction reçue au titre d'une mise à disposition : Installations générales, agencements, aménagement	15
21745	Construction sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagement	15
2175x	Installations, matériel et outillage techniques reçues au titre d'une mise à disposition sauf 21751	10
21782	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : Matériel de transport	5
21783	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : Matériel de bureau et informatique	5
21784	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : Mobilier	10
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : Autres immobilisations corporelles	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers dans des bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition	15
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5
Subventions reçues		
131	Les subventions transférables reçues qui financent un bien ou un équipement sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné	

Pour les digues, Xavier PINTAT confirme que l'amortissement interviendra sur 30 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'adopter le tableau des durées d'amortissements détaillés qui lui a été présenté.
- D'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500,00 €
- De retenir le mode linéaire pour le calcul des amortissements sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant.
- D'indiquer que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien.
- De prévoir que pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot)
- Que la durée d'amortissement des immobilisations proposée pour le budget principal sera appliquée également au budget annexe GEMAPI sauf en ce qui concerne l'article 2181 concernant les travaux de lutte contre l'érosion et l'entretien des digues qui seront amortis sur 30 ans.

Objet : GEMAPI – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A FRANCE DIGUES POUR 2021
Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-Président
Vote : UNANIMITE

Par délibération D12022020/06 du mercredi 12 février 2020, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a adhéré en 2020 à la structure France Dignes, l'association nationale des gestionnaires de digues FRANCE DIGUES.

Le renouvellement de l'adhésion à France Dignes pour 2021 implique le versement de 1 500 € (forfait de 750 euros + 30 €/km x 25 km = 750 euros).

Selon ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour une cotisation de 1 500 € pour l'année 2021,
- de maintenir les représentants officiels de la Communauté de Communes Médoc Atlantique amenés à siéger aux Assemblées Générales, à savoir :
 - Patrick MEIFFREN, en qualité de titulaire,
 - Franck LAPORTE, en qualité de suppléant.

Patrick MEIFFREN précise que cette adhésion est importante au regard du linéaire de digue géré par la communauté, dans la mesure où elle donne accès à un certain nombre de ressources techniques et de retours d'expériences.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour une cotisation de 1 500 € pour l'année 2021,
- de maintenir les représentants officiels de la Communauté de Communes Médoc Atlantique amenés à siéger aux Assemblées Générales, à savoir :
 - Patrick MEIFFREN, en qualité de titulaire,
 - Franck LAPORTE, en qualité de suppléant.

Objet : GEMAPI – ADHESION A L'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) POUR 2021

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le littoral océanique de la Communauté de Communes Médoc Atlantique est sujet à d'intenses phénomènes d'érosion marine.

Au titre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Médoc Atlantique anime ou accompagne les 3 stratégies de gestion de la bande côtière (secteur de la pointe de la Négade à la pointe de Grave, secteur de la pointe de la Négade à Naujac-sur-Mer, secteur de Lacanau).

Afin de permettre à la Communauté de Communes Médoc Atlantique de se mettre en réseau avec les différents élus du littoral, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association Nationale des Elus du Littoral, ANEL.

L'adhésion à l'ANEL pour 2021 implique le versement de 5 263,60 euros (0,20 euros x 26 318 habitants).

Selon ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour une cotisation de 5 263,50 euros pour l'année 2021,
- de désigner les représentants officiels de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, amenés à siéger aux Assemblées Générales, à savoir :
 - Patrick MEIFFREN, en qualité de titulaire,
 - Xavier PINTAT, en qualité de suppléant.

Monsieur Patrick MEIFFREN explique qu'il siège déjà à l'ANEL en qualité de Maire de Carcans, ce qui l'empêche de représenter la Communauté de Communes.

Monsieur Xavier PINTAT propose donc de désigner Monsieur Jean-Marc SIGNORET en lieu et place de Monsieur Patrick MEIFFREN.

Patrick MEIFFREN indique qu'il faut désigner un autre membre que lui pour siéger à l'ANEL, dès lors que la commune de Carcans dont il est maire et qu'il représente, est déjà membre.

Xavier PINTAT propose Jean-Marc Signoret pour remplacer Patrick MEIFFREN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour une cotisation de 5 263,50 euros pour l'année 2021,
- de désigner les représentants officiels de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, amenés à siéger aux Assemblées Générales, à savoir :
 - Jean-Marc SIGNORET, en qualité de titulaire,
 - Xavier PINTAT, en qualité de suppléant.

Objet : **GEMAPI – CONVENTION-CADRE 2021-2025 AVEC L’ONF POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DES DUNES COMMUNALES DE VENDAYS-MONTALIVET ET DE NAUJAC-SUR-MER DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE ENTRE GRAYAN-ET-L’HOPITAL ET NAUJAC-SUR-MER**

Rapporteur : **Patrick MEIFFREN, 8^{ème} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Le littoral entre Grayan-et-l’Hôpital et Naujac-sur-Mer est sujet à des phénomènes d’érosion de son trait de côte avec des taux compris entre -1,2 et -1,6 m/an en moyenne. En tempêtes, les reculs brutaux du type de ceux de l’hiver 2013-2014 sont de 25 mètres.

Le plan d’actions 2021-2025 de la stratégie locale de la bande côtière allant de Grayan-et-l’Hôpital à Naujac-sur-Mer, validé le 17 novembre 2020 définit un ensemble de mesures de lutte active douce et dure face à l’érosion littorale selon les secteurs.

Au niveau de Vendays-Montalivet (au nord et au sud immédiat du front de mer) et du Pin Sec (Naujac-sur-Mer), les actions de stabilisation dunaire sur les principes développés par l’ONF seront maintenues (actions #6.1.3a et #6.1.3b de la stratégie locale).

Par conséquent, la Communauté de Communes Médoc Atlantique et l’ONF conviennent au travers d’une convention-cadre, d’agir de concert dans le but de réduire les risques littoraux sur leurs systèmes dunaires, notamment par le contrôle de l’érosion éolienne et la protection des milieux naturels par la canalisation du public.

La convention-cadre s’appliquera au territoire suivant :

- Dunes communales du Pin Sec (Naujac-sur-Mer),
- Dunes communales de Vendays-Montalivet (dunes communales au nord et au sud du front de mer).

Elle portera sur les thèmes suivants :

- Pin Sec (Naujac-sur-Mer) : travaux annuels de lutte contre l’érosion éolienne (brise-vent, filets coco, clôture 3 fils lisse, plantation d’oyats, couverture dense..),
- Vendays-Montalivet (dunes communales au nord et au sud du front de mer) : travaux annuels de lutte contre l’érosion éolienne et de mise en défens de la dune (mise en place et entretien des clôtures de mise en défens / canalisation du public).

Le volume financier maximal des prestations à réaliser par l’ONF pour le compte de la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans le cadre de la convention-cadre est de 98 000 € HT sur la période 2021-2025 réparti comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL € HT
Ingénierie	6 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	12 000 €
Travaux Pin Sec	31 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	55 000 €
Travaux Vendays-Montalivet	13 000 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	31 000 €
TOTAL	50 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	98 000 €

Le plan de financement de la convention-cadre ressort comme suit :

Dépenses

Dépenses totales prévues dans la convention-cadre 2021-2025 : 98 000 € HT

Recettes

→ Union Européenne (FEDER) (0 %) (en attente de la répartition FEDER connue en juin 2021 mais 40 % attendus)	0 €HT
→ Etat (FNADT) (0 %)	0 €HT
→ Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (40 %)	39 200 €HT
→ Autofinancement (60 %)	58 800 €HT

S'agissant du financement de ces travaux dunaires inscrits dans la stratégie locale, Patrick MEIFFREN indique que les lignes FEDER ressortent à zéro en attendant le mois de juin prochain, date à laquelle la communauté de communes connaîtra le taux et les modalités d'attribution de ces fonds européens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De désigner la Communauté de Communes Médoc Atlantique comme maître d'ouvrage des actions de contrôle de l'érosion éolienne et de protection des milieux naturels par la canalisation du public sur les dunes communales du Pin Sec (Naujac-sur-Mer) et les dunes communales nord et sud de Vendays-Montalivet (hors périmètre du front de mer),
- D'intégrer la commune de Vensac dans le périmètre d'action,
- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre 2021-2025 pour un montant total de 98 000 € HT.

Objet : MOBILITE : REFUS DE LA PRISE DE COMPETENCE

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^e Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE rappelle que le questionnement sur la mobilité occupe depuis plusieurs mois les réflexions du conseil communautaire puisque la loi du 24 décembre 2019 laissait éventuellement la possibilité aux intercommunalités de prendre la compétence mobilités. Selon Franck LAPORTE, il s'agissait donc de savoir si la communauté y avait intérêt et si elle disposait des moyens de le faire. Après plusieurs séances de travail et réflexions au sein du bureau communautaire, alimentées par les résultats d'une étude, il indique que les élus ont estimé que la prise de compétence serait trop hasardeuse, sans réel intérêt et avec des risques financiers importants.

Toutefois, Franck LAPORTE précise que la communauté de communes n'est pas seule face à ses questions en Médoc et qu'elle doit peser sur ces questions face à la Métropole, au Département et à la Région. Il ajoute qu'elle doit disposer des moyens de s'exprimer sur le sujet et pouvoir évoquer les nécessités de desserte de la presqu'île médocaine.

Dans ce contexte, il confirme le renoncement à la prise de compétence pour plusieurs raisons. Franck LAPORTE évoque un risque financier, dès lors que la région subordonne le financement des projets de mobilités de la communauté au fait que cette dernière ne prenne pas la compétence. Il rappelle également, qu'en vertu de la loi, toutes les mobilités qui dépassent le territoire communautaire restent de compétence régionale. A l'inverse, en cas de prise de compétence, les services de mobilités intracommunautaire seraient de la compétence de l'intercommunalité avec un financement exclusivement supporté par l'intercommunalité. Franck LAPORTE indique que cette règle conduirait la communauté de communes à perdre les financements régionaux alloués au transport scolaire et assurer le financement de l'ensemble des services de mobilités intra-communautaires.

Franck LAPORTE insiste sur la nécessité d'agir ensemble à l'échelle du Médoc. Il regrette sur ce point l'échec de la constitution d'une entente intercommunautaire des mobilités en Médoc, regroupant les 4 intercommunalités du Médoc, pour demeurer un interlocuteur de la Région, du Département et de la Métropole. Il précise que le Parc Naturel Régional pouvait assurer le support administratif et technique de cette entente intercommunautaire. A cet égard, Franck LAPORTE n'ignore pas la proposition de création d'un syndicat médocain des mobilités, portée par Laurent PEYRONDET mais si la proposition est séduisante, elle lui semble prématurée dans le contexte actuel.

Cependant, Franck LAPORTE informe les délégués que, par un simple courriel et de manière incidente, la Communauté de Communes Cœur de Presqu'île a refusé de participer à l'entente, en indiquant que la mobilité ne faisait pas partie des priorités financières actuelles de l'intercommunalité. Il précise enfin qu'il va rencontrer les autres communautés de communes de La Médulienne et de Médoc Estuaire, afin de poursuivre la réflexion à 3 intercommunalités, en associant l'intercommunalité Cœur de Presqu'île, dans la perspective de l'élaboration d'un schéma médocain des mobilités.

Laurent PEYRONDET espère que Franck LAPORTE parviendra à convaincre la Communauté de Communes Cœur de Presqu'île de rejoindre la réflexion engagée. Il estime que l'entente intercommunautaire peut être un premier pas vers la constitution d'un syndicat à l'échelle du Médoc afin de disposer d'un schéma à l'échelle du bassin de mobilités.

En attendant, il précise que la commune de Lacanau et la communauté de communes continuent leur travail d'élaboration de schéma de mobilités. A plus long terme, Laurent PEYRONDET souhaite qu'on ne perde pas de vue l'adhésion au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités, car il s'agit d'un syndicat où l'on retrouve la Région, Bordeaux Métropole, les intercommunalités du Bassin d'Arcachon et du Libournais et qu'il faut y être présent pour défendre les intérêts du bassin des mobilités du Médoc.

Il insiste sur la nécessité de bien définir les contours des bassins de mobilité pour aller ensuite signer des contrats sur les mobilités avec nos partenaires, et en particulier Bordeaux Métropole, comme l'a appelé de ses vœux, Philippe ANZIANI, lors de sa venue en Médoc. Il estime que la métropole a besoin du Médoc, car c'est le lieu de résidence des travailleurs métropolitains.

Il déplore que la Communauté de Communes Cœur de Presqu'île n'ait pas compris l'intérêt d'adhérer à l'entente intercommunautaire et la nécessité d'élaborer un schéma à l'échelle bassin médocain des mobilités. Malgré le lancement d'expérimentation dans quelques communes médocaines en matière de mobilités, il reconnaît également que le coût des mobilités peut être important pour des territoires vulnérables comme Médoc Atlantique et qu'il appartient aux partenaires institutionnels d'en tenir compte financièrement.

Avec un peu de bon sens, Xavier PINTAT pense qu'on peut faire œuvre pédagogique et persuasive auprès de la Communauté de Communes Cœur de Presqu'île.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 mars 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 15 mars 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De refuser le transfert de l'exercice de la compétence mobilité au 31 mars 2021,
- D'autoriser le Président à transmettre cette délibération à Madame La Préfète et Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- De confirmer la réalisation d'un schéma intercommunal des mobilités, afin de définir les besoins du territoire en matière de mobilité et les faire valoir auprès de ses partenaires.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10